

## Certification complémentaire – session 2009 - fiche de candidature « 1-a »

NOM Patronymique .....

NOM marital.....

Prénom ..... Date de naissance.....

Corps et grade ..... discipline.....

**Titulaire**

[ barrer SVP la mention inutile]

**Stagiaire**

Position administrative : (activité, congé, disponibilité....)

Nom et adresse complète de l'établissement d'exercice: *en cas de changement d'affectation, prévenir le service DEX 3, même si vous avez déjà eu votre entretien, pour les convocations ou les résultats .*

Adresse personnelle et n° de téléphone où vous pouvez être contacté(e) rapidement.

.....  
 .....  
 .....

☎ .....

adresse électronique .....

### SECTEUR DISCIPLINAIRE CHOISI

*En cas de candidatures multiples, remplir une fiche par secteur disciplinaire choisi*

Secteur disciplinaire	Option	Cocher la case d'une croix	
<b>1/ ARTS</b>	Cinéma et audiovisuel		<i>Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement</i>
	Danse		
	Histoire de l'Art		
	Théâtre		
<b>2/ DNL (discipline non linguistique)</b> discipline enseignée actuellement	Histoire-Géographie		<i>(pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement)</i>
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences et vie de la terre		
<b>Langue étrangère dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique</b>	Autre discipline (à préciser) <b>Anglais</b>		
	<b>Allemand</b>		
	<b>Espagnol</b>		
	<b>Italien</b>		
<b>3/ Français langue seconde</b>	<b>1<sup>er</sup> degré</b>		Rappel, les personnels enseignants du 1 <sup>er</sup> degré ne peuvent déposer leur candidature que dans le secteur français langue seconde, 1 <sup>er</sup> degré
	<b>2<sup>nd</sup> degré</b>		

# Notice d'information concernant les certifications complémentaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

## Fiche « 1 b »

-- session 2009 --

### Lire impérativement ce document, le signer et l'annexer à votre dossier de candidature

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Trois secteurs sont retenus :

➤ **1. Les arts :** (4 options)

- ❖ cinéma et audiovisuel
- ❖ danse
- ❖ histoire de l'art
- ❖ théâtre

Il concerne des enseignements artistiques dans les classes des collèges et des lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

➔ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

➤ **2. L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

- ❖ allemand
- ❖ anglais
- ❖ espagnol
- ❖ italien

Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées

➔ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

*Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.*

*☞ Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

*☞ Un professeur de langue (mettons anglais) ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique dans une langue étrangère .*

➤ **3. Le français , langue seconde**

- ❖ premier degré
- ❖ second degré

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et seconds degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

➔ *les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

*☞ Les personnels stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle (EQP) ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ou s'ils obtiennent le diplôme de professeur des écoles (DPPE) ou si leur stage a été jugé satisfaisant, pour les personnels agrégés stagiaires*

*☞ Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.*

*☞ Dans les deux cas, les candidats devront en faire la demande par écrit en joignant le justificatif.*

**J'ai pris connaissance de ce document (date et signature du candidat)**